



Service Police Municipale Réf agent LH

OBJET: ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR PLACES DESIGNEES RUE DE LA SABERNAUDE LES 7, 12, 19 et 21 JUILLET 2023 DE 08H00 A 23H00.

## LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R 417-10 et R325-12,

Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur place désignées rue de la Sabernaude les 7, 12, 19 et 21 Juillet 2023 de 08h00 à 23h30.

## ARRETE:

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, sera interdit sur places désignées rue de la Sabernaude sur place désignées les 07, 12, 19 et 21 Juillet 2023.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3: Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois. dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- -Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- -Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- -Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de la circonscription d'Ermont

Fait à SANNOIS, le 28 juin 2023

Pour le Maire et par délégation Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire En charge de la Sécurité, Tranquillité Rublique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Transpo

Affaires Juridiques

Conseillère Communautair

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT publié le . B. . MILLEVILORI